

Le syndicat dans l'entreprise.

Sa création.

Comment créer le syndicat ?

Qui peut constituer le syndicat dans l'entreprise ?

Deux conditions : avoir une activité professionnelle, être syndiqué.

Ces deux conditions sont issues du préambule de la constitution et du code du travail¹ :

1. « tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix » (Préambule de la Constitution de 1958)
2. Aux termes de l'article [L.2131-2](#) du [code du travail](#) : « Les syndicats ou associations professionnelles de personnes exerçant la même profession, des métiers similaires ou des professions connexes, concourant à l'établissement de produits déterminés, ou à la même profession libérale, peuvent se constituer librement ».

Ainsi. L'adhésion est un acte capital pour la constitution et le développement du syndicat.

A. Les personnes qui peuvent diriger le syndicat

Les conditions requises pour diriger un syndicat

Elles sont au nombre de trois

- Les responsables doivent être membres du syndicat. S'il s'agit d'un syndicat d'entreprise, ils doivent appartenir au personnel de l'entreprise.
- Ils doivent jouir de leurs droits civiques : les personnes déchues de leurs droits civiques par une condamnation judiciaire, ne peuvent diriger ou administrer un syndicat. Les mineurs ne peuvent diriger un syndicat, puisqu'ils ne jouissent pas de leurs droits civils.
- Les responsables ne doivent pas avoir encouru une condamnation privative du droit électoral énumérée aux articles 5 et 6 du code électoral.

Art. [L.2131-5](#) du code du travail : « Tout membre français d'un syndicat professionnel chargé de l'administration ou de la direction de ce syndicat doit jouir de ses droits civiques et n'être l'objet d'aucune interdiction, déchéance ou incapacité relative à ses droits civiques. »

¹ Cf. 2^e partie, livre Premier, articles 2111 et suivants

« Sous les mêmes conditions, tout ressortissant étranger âgé de dix-huit ans accomplis adhérent à un syndicat peut accéder aux fonctions d'administration ou de direction de ce syndicat. »

B. L'Assemblée constitutive du syndicat

Vous trouverez ci-après un exemple du déroulement de l'assemblée générale avec le modèle de procès-verbal qui peut être réalisé.

Aucune forme légale n'est requise. Il convient de faire un « PV » précis qui atteste de la création du syndicat.

Ce « PV » peut être utilisé en justice, en cas de contestation de notre représentativité.

Ce procès verbal rend compte de la constitution du syndicat, il est la « première archive » ***A conserver précieusement***

- Procès verbal de la réunion du : "date"
- Modèle de rédaction : en caractères gras, ce qui doit y figurer, en italique les conseils
- Ce jour (date), dans les locaux de (adresse complète)
- Se réunissent (nombre de personne).
- La réunion est présidée par (mettre le nom du représentant de la CSPL²).

L'objectif de cette réunion est d'examiner la possibilité ou non, de créer un syndicat libre qui sera affilié à la CSPL et aidé par celle-ci. (à ce moment, présentation de la CSPL, sa composition, son histoire, sa charte, ses objectifs et son fonctionnement ; Distribuer des plaquettes à chaque participant.)

Après un très large débat, (retranscrire en résumé, les interventions essentielles) et une analyse sérieuse des problèmes qui ne manqueront pas de surgir, les participants décident à l'unanimité de constituer le syndicat CSPL de..... (Mettre ici le nom précis du syndicat)

Cette réunion doit être l'assemblée constitutive du syndicat).

Les instances de fonctionnement y sont obligatoirement mises en place. Il faut proposer une liste de candidats pour le bureau du syndicat et organiser un vote.

Résultat des votes :

Pour

Contre

² Applicable dès lors que la CSPL existera. Ce sigle désigne la Confédération Syndicale Professionnelle Libre, nom provisoire donné au regroupement de syndicats professionnels libres que nous sommes en train de concevoir. Il pourra s'agir d'une union aussi bien que d'une confédération, cette dernière appellation ayant une connotation de centralisme, de moindre autonomie des syndicats de base ou des structures intermédiaires.

Abstention
etc.....

Après l'élection des candidats proposés, le bureau se compose de :

Noms prénom : au poste de :

MACHIN Jean : Secrétaire Général

TRUC Marie : Trésorière

BIDULE Pierre : Membre du bureau

L'assemblée générale mandate et donne pouvoir à (nom du Secrétaire Général et du Trésorier) pour ouvrir en son nom un compte bancaire et en assurer la gestion.

Présenter à l'assemblée générale les statuts du syndicat et faire voter ceux-ci article par article, puis sur la globalité des statuts. Joindre les statuts au « PV ».

Statuts du syndicat : (voir la rédaction des statuts ci après)-.

.....
.....
.....

Résultat du vote sur les statuts :

Le président de séance - Paul CHOUETTE

Le Secrétaire Général - Jean MACHIN

Le procès verbal, établi en cinq exemplaires doit être signé au moins par le président de séance et le secrétaire général du syndicat.

N'oubliez pas, à l'occasion de cette assemblée constitutive :

- de faire remplir les bulletins d'adhésion,
- de récupérer les premières cotisations,
- d'établir une liste d'émargement, signée par tous les présents

C. Les formalités de constitution du syndicat

1. La rédaction des statuts

Ils sont obligatoirement écrits. Leur contenu est librement déterminé par le ou les rédacteurs, sous réserve de ne pas contenir des articles contraires aux dispositions légales.

Ils doivent être déposés en mairie, certifiés par le Secrétaire du syndicat et le Trésorier, (ou secrétaire adjoint).

Vous trouverez ci-après un modèle de statuts.

En général ils contiennent les clauses suivantes :

- l'objet du syndicat ;
- le siège ;
- l'organisation interne ;
- le secteur géographique concerné ;
- les règles de fonctionnement ;
- les conditions de modification des statuts ;
- les conditions de la dissolution.

Sous réserve de ne pas contenir de clauses contraires aux prescriptions légales et à l'ordre public, les statuts sont établis librement par les fondateurs du syndicat ;

ART.1 :

Conformément à l'article L 2111 et suivants du code du travail, il est fondé entre tous ceux qui décident d'adhérer aux présents statuts, un syndicat qui prend pour nom :

Syndicat CSPL (+ Nom du syndicat).

Son siège social est situé : (Adresse).

.....

ART.2 :

Le syndicat a pour objet :

- l'étude et la défense des droits et des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres ;
- la conclusion de conventions collectives et d'accords portant sur toutes les questions touchant à la profession de son ressort et l'adhésion aux conventions collectives et accords existants ;
- l'établissements de liens de solidarité entre tous les salariés concernés par les présents statuts.

ARTICLE 3.

Le syndicat affirme le principe de l'indépendance syndicale et s'interdit toute discussion ou intervention à caractère religieux ou politique.

ART.4

pour la réalisation de ses objectifs et pour construire un mouvement de véritable solidarité, le syndicat (mettre le nom de celui-ci) adhère à la CSPL et à la Fédération.....

ART.5 :

Est membre du syndicat, tout travailleur, sans distinction de sexe, de nationalité, qui s'acquitte des cotisations fixées par l'assemblée générale. Ces cotisations sont fixées en fonction des statuts auxquels ce syndicat adhère.

ART.6 :

Le syndicat est administré par un bureau de « x » membres. Ils sont élus pour deux (ou 3 ans) par l'assemblée générale des adhérents. Le Bureau élit en son sein un Secrétaire Général et un Trésorier. Un règlement intérieur concernant le fonctionnement du syndicat sera mis en place par le Bureau.

ART.7 :

Le bureau se réunit au moins une fois tous les deux mois, sur ordre du jour fixé

ART.8 :

Le Secrétaire Général du Syndicat désigne les délégués syndicaux et les représentants syndicaux après avis et consultation du bureau.

ART.9 :

Le Secrétaire Général, mandaté par le Bureau a pouvoir d'ester en justice tant en demande qu'en défense. Il représente légalement le syndicat dans tous les actes civils et juridiques.

ART.10 :

En relation avec le service juridique de la Fédération à laquelle il se rattache et des Unions Régionales, le syndicat assure la défense en justice de ses membres pour tout ce qui a trait aux litiges sociaux.

ART.11 :

Le syndicat se réunit en assemblée générale tous les deux (ou 3) ans : la date et l'ordre du jour en sont établis par le bureau. Les votes s'effectuent selon le principe suivant : un adhérent, une voix.

ART.12 :

Deux membres, élus par l'assemblée générale, forment la commission des conflits qui est habilitée à résoudre tout conflit intérieur au syndicat.

ART.13 :

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive qui a eu lieu ce jour

(Lieu de la réunion)

Fait à _____ le, (date)

Le (La) Secrétaire Général (e) - (Prénom, Nom)
Le Trésorier - (Prénom, Nom)

2. Le dépôt des statuts

Si la loi précise que les statuts doivent être déposés en deux exemplaires à la mairie du lieu ou est établi le syndicat, les modalités de dépôt peuvent changer selon les agglomérations.

En principe le dépôt se fait à la Mairie, l'administration demandant trois exemplaires des pièces fournies.

(Pour Paris le dépôt se fait à la « Préfecture de PARIS » -bureau de la mairie rue Lobau - en cinq exemplaires).

Pièces à déposer

- les statuts.
- la liste des membres composant le bureau avec : Les Nom, Prénom, date et lieu de naissance, adresse personnelle et fonction dans le bureau du syndicat.
- Le Procès Verbal de l'assemblée générale.

Attention ! Il faut rédiger une lettre d'accompagnement de dépôt des statuts, la faire signer par deux membres du bureau dont l'un sera le déposant. Voir modèle ci-après.

Attention ! Chaque page des documents (PV de l'assemblée, statuts...) doit impérativement porter les initiales des deux personnes qui signent. Sur la dernière page de chaque document portant le nom et la signature de ceux qui ont mis leurs initiales.

Attention ! Tout changement dans la composition des membres du bureau, toute modification dans la rédaction des statuts sont soumis à la formalité du dépôt des statuts, ([Art.L.2131-3](#) du Code du travail).

Attention ! Le dépôt des statuts en mairie est une formalité « substantielle » : il conditionne l'existence légale du syndicat.

Modèle de lettre pour le dépôt des statuts.

Monsieur (Madame) le Maire ou Monsieur (Madame) le Préfet de Paris,

Nous soussignés, Madame ou Monsieur....., membres du bureau du syndicat (.....*nom du exact syndicat*.....), affilié à la CSPL, avons l'honneur de vous déposer, conformément à l'Article L.2131-3 du code du travail :

- le procès verbal de l'assemblée constitutive de notre syndicat,
- les statuts ainsi que la liste des membres du bureau chargés de l'administrer

nous vous prions de bien vouloir nous adresser le récépissé de dépôt à l'adresse suivante :

Veillez agréer, Monsieur (Madame) le l'expression de notre haute considération.

Le (la) secrétaire adjoint(e) le (la) secrétaire général (e).

D. Des formalités de constitution du syndicat vis à vis de l'employeur ?

1. Pas de formalités "mais"

Il n'existe aucune formalité, en direction de l'employeur, lors de la création du syndicat. Le seul dépôt des statuts, régulièrement établis, confère au syndicat son existence légale. Encore faut-il que l'employeur sache que le syndicat existe.... si nous voulons utiliser les moyens de fonctionnement mis, par la loi, à notre disposition.....

Une circulaire de la Direction des Relations du Travail, datée du 30 11 1984 donne quelques conseils : « Bien que la loi n'impose aucune formalité en l'espèce et afin d'éviter toute contestation ultérieure, il paraît cependant souhaitable que les organisations syndicales informent l'employeur, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la constitution dans son entreprise d'un syndicat ou d'une section syndicale, et en adressent un exemplaire à l'inspecteur du travail »

Ce conseil est judicieux. Il faut donc prévenir l'employeur; qui plus est, cette prévenance concourt à l'instauration de relations normales dans l'entreprise.

Voici un modèle de lettre à destination de l'employeur :

CSPL

Lettre Recommandée avec AR

(Logo, entête du syndicat

Adresse) Date.....

Monsieur (Madame) le (PDG ou le Directeur.....)

Je vous informe de la création d'un syndicat CSPL dans votre entreprise. Les statuts ont été régulièrement déposés auprès de la mairie..... Je vous précise que j'ai été élu Secrétaire Général du Syndicat (ou M., Mme, .a été élu(e).....)

Nous souhaitons vous rencontrer pour faire un tour d'horizon sur les questions qui concernent le personnel de notre entreprise.

Dans cette attente veuillez agréer

Le (la) Secrétaire Général(e) (ou pour le bureau du syndicat)

Copie à l'inspection du travail

2. La désignation du délégué syndical : un acte majeur

C'est l'article [L.2143-3](#) du code du travail qui définit les conditions de désignation du délégué syndical : «Chaque syndicat représentatif qui constitue une section syndicale dans les établissements de cinquante salariés ou plus désigne, dans les limites fixées à l'article [L. 2143-12](#), un ou plusieurs délégués syndicaux pour le représenter auprès de l'employeur.

La désignation d'un délégué syndical peut intervenir lorsque l'effectif de cinquante salariés ou plus a été atteint pendant douze mois, consécutifs ou non, au cours des trois années précédentes».

Il faut retenir :

Que seul un syndicat légalement constitué peut désigner un délégué syndical, c'est à dire un syndicat qui a déposé ses statuts en mairie. (Exception pour le délégué du personnel désigné délégué syndical par les syndicats représentatifs au plan national, concernant les entreprises de moins de 50 salariés)

Ainsi la désignation du délégué syndical n'entre pas dans le champ des formalités constitutives du syndicat, mais intervient après sa constitution.

3. Ne pas oublier de prévenir les instances de la CSPL

Enfin, il faut envoyer un exemplaire des lettres de constitutions du syndicat au Secrétaire Général de la CSPL, avec les coordonnées du ou de la Secrétaire Général(e). Il faut également faire parvenir au Secrétaire Général de la CSPL, la liste des membres du bureau